



## ARRÊTÉ N°02/2026

### Concernant la réglementation provisoire de la circulation route du Col Amic pendant la durée des travaux forestiers

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2542-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'arrêté n°90-2025 du 25 novembre 2025 fermant la route du Col Amic à la circulation pendant la période hivernale,

**Considérant** la demande de M. Quevillier, garde-forestier de l'ONF, concernant des restrictions de circulation route du Col Amic lors de travaux d'abattage d'arbres le long de la route,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Du 26 janvier au 13 février 2026, la chaussée de la route du Col Amic sera réduite en journée pour permettre le débardage et le rangement des bois.

La route sera réouverte le soir aux personnes autorisées à circuler selon l'arrêté 90/2025.

### **ARTICLE 2 :**

Du 26 au 31 janvier, la route sera entièrement fermée pour permettre l'abattage d'arbres en toute sécurité selon 3 tronçons, 1 jour de fermeture par tronçon :

- Du Rote Rain au carrefour d'accès aux Violettes
- Chemin d'accès à l'Hôtel des Violettes
- Du carrefour d'accès aux Violettes à la Croix Zimmermann

La déviation lors de la fermeture se fera côté Jungholtz.

Les riverains lors de la coupure du secteur 3 seront tout de même autorisés à circuler, sur demande auprès du chef de chantier.

### **ARTICLE 3 :**

Les panneaux réglementaires seront mis en place par l'ONF et l'entreprise chargée des travaux, pour permettre l'application du présent arrêté et les usagers auront à se conformer à la signalisation en place.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Soultz, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de SOULTZ, ainsi que tous les agents des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

Soultz, le 20 janvier 2026  
Marcello ROTOLO, Maire :

